

PERMIS DE CONDUIRE

MON PERMIS EST INVALIDE POUR SOLDE DE POINT NUL OU EN ANNULATION JUDICIAIRE

- **L'invalidation** du permis de conduire est la conséquence d'une perte de la totalité des points du permis de conduire. Elle est notifiée par courrier recommandé du Ministère de l'Intérieur, référencé 48SI. Si vous avez réceptionné ce courrier, votre titre doit être remis au service préfectoral sous 10 jours à compter de la date de réception du courrier 48SI.

L'annulation administrative de votre permis de conduire débutera dès la remise du titre. Le récépissé de remise du titre (référéncé 44) nécessaire à l'inscription au permis de conduire vous sera transmis par courrier.

- **Modalités de remise du permis de conduire :** Le permis de conduire doit être transmis par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie du courrier 48SI signé, adressé à :

Préfecture de la Gironde
Direction des sécurités / **Pôle droits à conduire**
2, Esplanade Charles De Gaulle – CS 41397
33000 BORDEAUX Cedex

- **L'annulation du permis de conduire** est l'annulation du droit de conduire tout véhicule pour lequel le permis est obligatoire. C'est une sanction prononcée exclusivement par un juge.
- **A quel moment je peux faire mes démarches pour retrouver mes droits à conduire :**
 - ➔ Dans le cas d'une annulation pour perte totale de points les démarches en vue de repasser le permis peuvent être entreprises dès la remise de votre permis.
 - ➔ Dans le cas d'une annulation judiciaire, les démarches ne peuvent être entreprises qu'à la fin de la peine. (annulation Judiciaire)

DÉMARCHE

→ Contrôle médical

- Dans tous les cas vous devez passer une visite médicale.
- Devant la commission médicale dès lors qu'au moins une des infractions est en lien avec l'alcool et/ou les stupéfiants. Vous devez prendre rendez-vous en ligne sur le site www.gironde.gouv.fr **rubrique démarches administratives / permis de conduire / visite médicale devant la commission médicale**
- Devant un médecin agréé pour les autres situations. La liste des médecins agréés est disponible sur le site www.gironde.gouv.fr, rubrique démarches administratives / permis de conduire / visite médicale devant un médecin agréé.
- Vous devez également passer des tests psychotechniques devant un psychologue. La liste des psychologues est disponible sur le site : www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Controle-medical-devant-la-commission-medicale

➔ Vous ne repassez que le code :

- Si l'annulation est inférieure à un an ;
- Si vous aviez le permis depuis plus de trois ans ;
- Si vous n'avez pas eu d'annulation dans les 5 ans précédents ;
- Dans le cadre d'une annulation par perte de point (annulation Administrative), vous devez commencer vos démarches **DANS LES NEUF MOIS** suivant la remise du titre en préfecture ;
- Dans le cadre d'une annulation judiciaire, vous avez **NEUF MOIS** à compter de la fin de la peine judiciaire, pour entreprendre vos démarches.

DANS TOUS LES AUTRES CAS, VOUS DEVEZ REPASSER LE CODE ET LA CONDUITE, DANS TOUTES LES CATÉGORIES.

➔ Inscription :

- Via une auto-école : L'école de conduite peut, si vous passez le permis par son intermédiaire, se charger de votre inscription ;
- En candidat libre sur le site www.ants.gouv.fr.

→ Pour en savoir plus :

www.service-public.fr ou www.gironde.gouv.fr

✉ ddtm-examens@gironde.gouv.fr